

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL 13

MAI 1907

No 5

LE DUEL SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS (1)

Si les lois modernes étaient aussi dures et impitoyables pour les duellistes que l'ancienne loi française, cette monstruosité qu'on appelle le duel disparaîtrait bien vite des coutumes des peuples civilisés. Tous les rois de France, à partir de Henri II, édictèrent des peines sévères contre le duel. Louis XIV fut le premier souverain, cependant, qui fit exécuter avec rigueur les édits royaux contre ce crime. En juin 1643, il publia un édit très sévère contre les duellistes.

A tous ceux qui, à l'avenir, estimeraient leur honneur ou leur réputation offensé, il ordonnait de s'adresser à lui-même ou à ses maréchaux pour obtenir réparation.

Celui qui, désobéissant à l'édit royal, appellerait à l'avenir quelqu'un en combat singulier, devait être privé de toutes ses charges, honneurs, dignités, etc, banni du royaume pour trois ans et perdre la moitié de ses biens.

Si la personne appelée en combat singulier avait la faiblesse ou la lâcheté d'accepter, elle était également privée de ses charges et honneurs, bannie du royaume pour trois ans et perdait le tiers de ses biens.

Si l'un des duellistes était tué, le tiers de ses biens était confisqué, un procès criminel et extraordinaire était fait à sa mémoire et son corps était traîné à la voierie. Défense était faite aux curés, vicaires, etc, de l'enterrer en terre sainte. S'il n'avait aucun bien, ses enfants, s'ils étaient

(1) V, I, 563.

nobles, étaient déclarés rôturiers, et taillables pour dix ans, et, incapables d'être jamais nobles ni d'occuper aucune charge ou dignité royale. Il va sans dire que le duelliste qui avait tué son adversaire était irrémédiablement puni de mort.

Les cas de récidive étaient aussi punis de mort.

Les *témoins* du duel, s'ils y assistaient à la demande des duellistes, devaient être *dégradés des armes* et privés pour toujours de leurs charges, dignités et pensions. Ils étaient regardés comme complices du crime, puisqu'ils y donnaient leur consentement.

Louis XIV avait tellement à cœur de mettre fin à la barbare coutume du duel que dans ce même édit de juin 1643, il prête le serment solennel de ne pas donner grâces des peines qu'il contient. " Pour nous ôter le moyen de contrevenir à un dessein si digne d'un roi très chrétien et du fils aîné de l'Église, ajoute-t-il, nous avons fait jurer en nos mains aux secrétaires de nos commandements de ne signer jamais aucunes lettres qui directement ou indirectement soient contraires à notre présent édit."

A différentes reprises, Louis XIV publia des édits ou déclarations augmentant les peines fixées par son édit de 1643 contre les duellistes.

Le premier duel dont notre histoire fasse mention eut lieu à Trois-Rivières dans l'hiver de 1646. Le Père Jérôme Lalemant parle de cette rencontre dans le *Journal des Jésuites* :

" Je trouvai, dit-il, que deux hommes des Ursulines s'étaient appelés et provoqués et s'étaient allés battre avec leurs épées ; ce qu'avaient fait aussi deux soldats aux Trois-Rivières, LaGroye et Lafontaine pendant que nous y étions ; LaGroye fut blessé en deux endroits pour s'être comporté sagement et chrétiennement, ce qui ayant été vérifié par les Sauvages, Lafontaine fut mis en une fosse."

On désignait alors sous le nom de *fosse* un cachot pra-

tiqué sous terre et où il y avait aucune ouverture, si ce n'est celle par où on introduisait le condamné. Le bon Père Lalemant ne dit pas combien de temps le soldat Lafontaine resta dans ce séjour peu agréable.

Nos tribunaux furent ensuite tout près d'un quart de siècle sans être obligés de sévir contre les duellistes. Il faut croire que l'édit de Louis XIV avait eu une salutaire influence.

En 1669, François Blanche dit Langevin, soldat de la garnison de Trois-Rivières, tuait en duel un de ses compagnons d'armes, Daniel LeMaire dit Desroches. Langevin fut condamné, par le Conseil Souverain, le 8 juillet 1669, à être pendu et étranglé "jusqu'à ce que mort s'en suive." La sentence fut exécutée le même jour, à trois heures de l'après-midi. Après son étranglement, le bourreau lui coupa le poing droit et l'attacha à un poteau sur le cap aux Diamants. Ses biens furent aussi confisqués et donnés à l'Hôtel-Dieu.

Vers la fin de juin 1684, François-Marie^e Perrot, gouverneur interdit de Montréal, et Jacques LeMoine de Sainte-Hélène, celui-là même qui devait se conduire de si brillante façon six ans plus tard, au siège de Québec, se battaient en duel sur une des places publiques de Montréal. Les adversaires y allèrent si vigoureusement qu'ils se blessèrent tous deux.

Le gouverneur de la Nouvelle-France était alors M. de LaBarre. Les duellistes furent à peine inquiétés. M. de LaBarre était la faiblesse même.

L'intendant de Meulles écrivait au ministre au sujet de ce duel, le 8 juillet 1684 :

"Monsieur Perrot, gouverneur de Montréal, interdit par Sa Majesté, et le nommé Ste-Hélaine, fils du sieur LeMoine, se sont battus il y a quinze jours à Montréal dans la place publique après s'être cherché, sur quelques rapports qui leur avoient esté faits, et se sont tous deux blessés.

“Monsieur le Général (gouverneur) a pris connoissance de cette affaire comme juge du point d'honneur. Je l'ay souffert volontiers et me suis contenté de luy dire que les injures, les soufflets et les coups de bastons entre gentils-hommes regardoient les maréchaux de France et les gouverneurs généraux parcequ'il ny avoit pour peine que la prison et des réparations d'honneur ; mais que Sa Majesté renvoyoit aux cours souveraines les duels et mesme tous les combats teste à teste soit par rencontre ou autrement.

“Et crainte que l'on ne se mette sur le pied dans ce pais icy de se battre ce qui est déjà arrivé d'autres fois, vous aurez la bonté s'yl vous plaît Monseigneur de me mander vostre intention sur ce fait, et prendre la peine de m'envoyer la dernière desclaration de Sa Majesté touchant les duels ; et d'avoir la bonté de me marquer si cela regarde le conseil souverain ou l'Intendant, je croy qu'en France ce sont les cours souveraines, mais si c'est la mesme chose en ce pais icy, il est assuré que l'on ne punira jamais personne estant certain que le conseil est allié ou proche parent de tous les gentils-hommes et plus apparens du pais.” (1)

En 1689, François Lefebvre, sieur Duplessis, et Raymond-Blaise, sieur des Bergères, capitaines dans le détachement des troupes de la marine, se battirent à l'épée à la suite d'un démêlé. Arrêtés, ils furent assez heureux de s'en tirer, Duplessis en payant six cents livres à des Bergères, parcequ'il était l'agresseur et l'avait blessé, et ce dernier en aumônant dix livres, payables moitié à l'Hôtel-Dieu et moitié au Bureau des pauvres.

Dans l'hiver de 1690-91, Pierre de Noyan et Guillaume de Lorimier, capitaines dans les troupes du détachement de la marine, ayant eu une difficulté à propos d'une perte de jeu, se battirent en duel à Montréal. De Noyan fut blessé à la main et de Lorimier au dos. Le Conseil Souverain les condamna chacun à cinquante livres d'amen-

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 6, c. II.

de. M. de Frontenac ne les trouvant pas assez punis leur enleva leurs compagnies.

L'intendant de Champigny écrivait au ministre, le 10 mai 1691 :

“ Les Srs de Lorimier et Noyan, capitaines des troupes, ayant eu différent pour une perte au jeu mirent l'épée à la main et se batirent, le premier a esté blessé et est presque guéri, le conseil souverain a connu de cette affaire et les a condamnez à une amende ; je vous envoie copie du procès pour vous donner connee de ce qui s'est passé. Mr de Frontenac n'a pas jugé à propos de leur laisser le commandement de leurs compagnies qu'il a donné à deux autres officiers. Je vous envoie aussy le jugement d'un autre procès pour un pareil combat entre les Srs Duplessis et des Bergères qui a esté jugé au dit conseil en 1689, dont je vous ay escrit dans ce temps là, Mr de Frontenac après le procès jugé les laissa à la teste de leurs compagnies sans aucune difficulté et ils y sont actuellement.”⁽¹⁾

Le 7 janvier 1698, Henry Begard dit Lafleur, sergent de la compagnie de des Meloises, était trouvé mort sur le chemin conduisant à l'Hôpital-Général de Québec. A la suite de l'enquête instituée par le procureur du roi il fut découvert que Begard dit Lafleur avait été tué dans un duel à l'épée avec le nommé Dubé, sergent dans la compagnie de Louvigny. Après sa malheureuse affaire, Dubé s'était empressé de prendre la fuite.

Le corps de Begard dit Lafleur fut transporté à la prison—il n'y avait pas encore de morgue—et le lendemain, 8 janvier, après l'apposition du sceau du Conseil Souverain sur le front du mort, Michel Lepailleur, huissier, fut nommé son curateur.

Le 13 janvier, le Conseil Souverain ordonnait que la mémoire de Henry Begard dit Lafleur demeurerait condamnée, éteinte et supprimée à perpétuité, et son cadavre

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 11, c. II.

attaché par l'exécuteur de la haute justice au derrière d'une traîne et trainé sur une claie la tête en bas et la face contre terre par les rues de la ville et ensuite jeté à la voierie.

La sentence fut exécutée le même jour.

Dans la nuit du 23 au 24 octobre 1706, Charles Legris dit David, sergent, et Charles Emmanuel Fourré dit Ladvocat, soldat, tous deux dans les troupes de la marine, se battaient en duel à Québec. Le sergent David fut si grièvement blessé qu'il mourut le lendemain. L'assassin s'empressa de prendre la fuite. On lui fit tout de même son procès ainsi qu'au cadavre de son malheureux adversaire, représenté par un curateur ad hoc.

Le 11 avril 1707, le Conseil Souverain rendait la sentence suivante :

“ Le Conseil condamne le dit Fourré à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive, à une potence qui sera à cet effet dressée en la place publique de cette ville, ses biens déclarés acquis et confisqués au Roi. et sera le présent arrêt exécuté par effigie en un tableau qui sera attaché à la dite potence par l'exécuteur de la haute justice : et à l'égard du dit Legris dit David, sa mémoire demeurera condamnée, éteinte et supprimée à perpétuité, et, à cet effet attendu que son corps est consommé, son effigie sera aussi mise dans le même tableau sur une claye au derrière d'une traîne, la tête en bas, la face contre terre. Ses biens aussi acquis et confisqués au roi.”

La sentence fut exécutée le 14 avril, à trois heures de l'après-midi.

En 1715, Jean d'Ailleboust d'Argenteuil tuait en duel un officier du détachement des troupes de la marine, Jacques de Malleray, sieur de la Mollerie. Ce dernier, qui était le fils de la duchesse de la Mollerie, avait mené en France une vie de désordres et de débauches. Il ne fit pas mieux dans la Nouvelle-France. A la suite d'une

discussion futile il tua un homme en plein jour dans une rue de Québec. Avant de mourir, il eut le temps de se repentir et d'avouer que, dans son duel avec d'Ailleboust d'Argenteuil, il était le provocateur et le coupable.

D'Ailleboust, qui avait pris la fuite, n'en fut pas moins condamné à avoir la tête tranchée.

MM. de Ramezay et Bégon écrivaient au ministre le 15 novembre 1715 :

“ Le Sr Ch'lier d'Argenteuil et le Sr de Lamollerie, enseignes en garnison à Montréal ayant eu querelle le 15 du mois de décembre dernier, ce premier a donné un coup d'épée au Sr de la Mollerie qui en est mort le lendemain et le dit Sr d'Argenteuil s'est évadé sur le champ et a passé en la Nouvelle-Angleterre, comme il n'y a point eu de portée contre le dit Sr Dargenteuil, le major de la place a informé le mesme jour de ce crime en conséquence de l'ordonnance de 1689, livre 4, titre 1er, art. 21, portant que les officiers de marine connoistront des crimes qui seront commis entre les officiers, matelots et soldats, les officiers du Siège royal de Montréal en ont informé de leur costé à la requête du Procureur du Roy et ont instruit le procès par contumace jusques au jugement définitif à cause de la contention entre les officiers de guerre et eux, sur laquelle le Conseil Supérieur a rendu son arrest le 25 février dernier par lequel ayant égard au réquisitoire du major et à celui du procureur général, il a ordonné que les officiers de la juridiction de Montréal se désisteroient de la connaissance de cette affaire et que la procédure par eux faite seroit remyse au major, et en conséquence de cet arrest, ce procès a été instruit et jugé par le Conseil de guerre, nous avons l'honneur de vous envoyer copie du jugement qui a été rendu par lequel le dit Sr Dargenteuil a été condamné à avoir la tête tranchée.” (1)

Plus tard, en janvier 1719, d'Ailleboust d'Argenteuil

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 35, c. 11.

obtint des lettres de pardon et put revenir dans la Nouvelle-France. (1)

En 1736, le sieur DuBuisson tuait en duel le sieur Chambly de Cournoyer.

DuBuisson fut condamné à mort par la prévôté de Trois-Rivières.

Le 30 octobre 1739, M. de Beauharnois écrivait au ministre :

“ Nous avons eu l'honneur de vous écrire en commun Mr Hocquart et moy le 2 octobre de l'année dernière à l'occasion du Sr Du Buisson et celuy de vous envoyer la procédure qui a été faite contre luy au conseil supérieur de Québec, avec l'arrest du 29 mars de la même année, qui ordonnoit un plus amplement informé pendant un an, nous vous avons fait remarquer, Monseigneur, que le Conseil avoit regardé le combat qui s'est passé entre les Srs Du Buisson et Chambly, comme un cās fortuit et non prémédité, et qu'il n'avoit parû aucune matière à conviction de crime de duél dans l'information, sur quoy nous vous avons supplié, Monseigneur, de vous intéresser auprès de Sa Majesté affin de luy obtenir sa grâce pour l'homicide qu'il a commis.

“ Vous nous avez fait l'honneur de nous répondre que vous ne pouyiez, Monseigneur, la luy procurer, que le conseil supérieur n'eut rendu un arrest définitif qui le déchargeat de l'accusation de ce crime, nous luy avons fait part de vos intentions Mr. le Procureur Général et tous les conseillers ont paru être dans le dessein de ne point juger définitivement, que le Sr. Du Buisson ne se fût représenté, je leur ay fait sentir à tous, qu'il ne paroisoit pas naturel qu'il vint se constituer prisonnier à Québec pendant qu'il étoit condamné à mort aux Trois-Rivières, et que si le Conseil Supérieur le déchargeoit de l'accusation du crime de duél, celuy de guerre seroit en

(1) Ces lettres ont été publiées dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. VII, p. 209.

droit de le revendiquer et de luy faire subir son jugement, ils m'ont proposé un expédient que je n'ai pas jugé à propos de suivre, qui étoit de me servir de mon autorité pour ordonner au Conseil de Guerre de suspendre l'accusation de son jugement, jusqu'à ce qu'il eût plû à Sa Majesté d'accorder des lettres de grâce, et même Mr. Hocquart étoit de cet avis, j'ay répons que je scavois trop bien les ordonnances pour y contrevenir et que je n'étois point en droit dans aucun cas de les confreindre, que vous aviez, Monseigneur, par votre dépêche commûne fixé au conseil Supérieur ce qu'il avoit à faire qui étoit de procurer définitivement, et qu'il n'étoit point dit que le Sr Du Buisson se représenteroit, que d'ailleurs n'étant survenû aucunes charges sur le plus amplement informé malgré les monitoires, agraves et réagraves qu'ils avoient fait publier, ils ne pouvoient se dispenser de juger, malgré toutes mes représentations, je n'ay pu, Monseigneur, rien obtenir, j'ay remarqué beaucoup de passion et prévention par raport au conflit de juridiction, je vois avec peine que le Sr Du Buisson sera toujours errant, à moins que Sa Majesté n'ordonne au conseil de pronocer, ou qu'elle ne se détermine à luy accorder sa grace.

“Je suis, Monseigneur, informé qu'il n'y a eû aucune aparence de duël, et j'ose vous assurer que le Sr Chambly qu'il a tiré, n'étoit point celuy avec lequel il avoit eû querelle, c'étoit avec le Sr de La Fresnière, son frère.” (1)

Le 8 octobre 1740, M. de Beauharnois écrivait de nouveau au ministre :

“Le Sr Dubuisson a fait enthériter sa grâce aux Trois-Rivières le 3 septembre dernier, il est descendû icy, s'est constitué prisonnier, et a été déchargé d'une commune voix au Conseil Supérieur le 19 du même mois, de l'accusation du crime de duël contre luy intentée, je me suis trouvé à ce jugement, et j'ose vous assurer Monseigneur, qu'il n'y avait aucune matière à conviction, il est

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 71, c. II.

bien malheureux qu'on l'ait fait errer si longtems, son Père en est mort de douleur, et luy sans vos bontés seroit encore fugitif, il a l'honneur de vous supplier, Monseigneur, d'agréer ses très respectueux remerciemens des attentions infinies que vous avez bien voulu avoir pour luy, recevés s'il vous plaît les miens, et trouvés bon que j'aye l'honneur de vous le proposer pour remplir une des enseignes en second vacantes, et de vous demander son ancienneté, vous pouvez vous ressouvenir, Monseigneur, que le 20 mars 1736 vous m'avez envoyé pour luy une expectative dont il n'a pû profiter, les raisons que je vous ay mandées par rapport aux événemens qui pourroient arriver ne subsistent plus, le S. Dubuisson depuis son retour, s'est trouvé très souvent avec ses frères et Parens du feu S. Chambly, et qui l'ont été voir, ils ne paroissent pas luy en vouloir plus de mal, sachant qu'il ne l'a tué que dans le cas d'une légitime déffense, je ne trouve plus d'inconvénients a luy procurer son avancement en ce Pais. Il ne reste, Monseigneur, à vous observer que depuis son absence il a été rayé de dessus les Rôles, qu'il se trouve aujourd'hui sans aucuns secours, son évacion a couté considérablement à son Père, et à lui beaucoup de peine, puisqu'il a été prisonnier onze mois à Orange le prenant pour un espion par l'inventaire qui a été fait de la succession, il ne paroît aucuns biens, en sorte qu'il est réduit dans un état pitoyable, et j'ose le dire à la charité des humains, vous lui rendriés, Monseigneur, un grand service si vous vouliez avoir la bonté d'ordonner que sa solde de Cadet à l'Eguillette luy fut payée sur les retenues des compagnies. je vous en seray très obligé." (1)

P. G. R.

DE COMBIEN DE FAMILLES SORTONS-NOUS ?

L'histoire du Canada est écrite dans ses grandes lignes et celles-ci peuvent être regardées comme immuables — du

(1) Correspondance générale, Canada, c. 11, vol. 74.

moins je ne pense pas que de nouvelles découvertes de manuscrits les changent dans aucune portée ou forme un peu notable. L'œuvre qui exige à présent l'attention des chercheurs se concentre dans l'examen des questions secondaires, quoique de toute importance, par exemple : d'où venaient les colons, en quel nombre à telle et telle époque, quelles influences les attiraient, quel genre de vie menaient-ils, qu'a-t-on fait pour aider leur établissement, avaient-ils une part quelconque dans la direction de la colonie, qu'exigeait-on d'eux et quoi recevaient-ils en retour de leurs services, comment expliquer la légende de prétendus mariages avec les sauvagesses et tant d'autres sujet d'études à peine touchés jusqu'ici par les écrivains.

Rien qu'à propos des troupes entretenues parmi nous de 1672 à 1750, il y a du travail pour plusieurs années. Nous sommes dans un vague absolu à cet égard. C'est pourtant l'un des côtés les plus intéressants des choses d'autrefois.

Sur tous les points que je mentionne ici, les documents font défaut. Pour nous éclairer il devient nécessaire d'avoir recours à mille et mille détails dispersés dans une correspondance manuscrite qui se chiffre par cinq millions de pages dont la plupart sont encore en France, mais que l'on copie, d'année en année, pour enrichir nos archives. Ces pièces ont été lues : il ne s'y trouve que des bribes de renseignements, ici et là, sur les faits que je viens d'indiquer. Alors, supposant que cet amas d'écritures soit, un jour, étalé devant nos yeux, quel labeur que celui de parcourir tout cela et d'en tirer, de place en place, une ligne, un court passage, susceptible de nous guider vers des conclusions justes et raisonnables ! Avis à ceux qui auront le courage de sculpter un lion de pierre avec une épingle. Et, pourtant l'ouvrage se fera, car il n'y a rien d'impossible à l'historien.

La question qui se pose le plus souvent dans le cercle des chercheurs est celle-ci : Combien d'hommes sont ve-

nus de France ? Je vais y répondre dans la mesure de mes moyens actuels. Ecartons d'abord les Acadiens, puisqu'ils ont colonisé à leur compte, comme les Français des Antilles et les Anglais de Boston. La Louisiane nous est pareillement étrangère, quoique des Canadiens s'y soient établis. Tous nos calculs se rapportent au Bas-Canada uniquement. C'est là que s'est formé le groupe canadien. Ne parlons pas non plus des gens qui ont traversé de cette province pour s'en aller dans le Haut-Canada, l'ouest et le sud, faire la vie sauvage et se perdre à jamais en dehors de notre élément. Tenons-nous dans la limite du colon véritable, enfant de France fixé sur le sol du Bas-Canada.

De 1608 à 1760, je place quatre mille hommes et quatre mille femmes comme souche de tous les Canadiens-Français. A partir de 1640, les deux sexes ont été également balancés. L'augmentation par les naissances a toujours été sur la même échelle doublant en vingt-sept années. Nous avons eu des périodes durant lesquelles il arrivait quelques centaines de personnes de France ; parfois, quelques dizaines seulement. Ces périodes embrassent dix ans, vingt ans, chacune.

Le contingent "français" retourné en France à la cession du pays n'avait qu'une part bien mince dans le chiffre de la population—une quantité négligeable. Il a été remplacé par quatre cents soldats français qui ont opté pour le Canada au lieu de repartir avec les troupes.

C'est de quatre mille ménages, en tout, qu'est sorti le peuple canadien. Oui, à la façon des Israélites, des Grecs, des Normands et des Francs, car la science historique fait naître ces puissantes races dans les mêmes conditions que nous. Et le miracle serait plus grand encore si nos quatre mille ménages s'étaient trouvés tous ensemble, au début de la colonie, entre Québec et Montréal, car aujourd'hui nous serions à peu près quinze millions—comme la France en 1680—mais l'immigration, échelonnée sur un

siècle et demi, n'a planté ses racines que successivement par intervalles irréguliers, coupés de plus par sept ou huit guerres, et sans assistance du gouvernement. Si au lieu de ces conditions défavorables, nous avions eu un bon point de départ et table rase par la suite, la face de l'Amérique du Nord serait toute autre de nos jours.

BENJAMIN SULTE

RICHARD TESTU DE LA RICHARDIERE

Richard Testu de la Richardière fut un des rares Canadiens qui, sous le régime français, parvinrent à une position un peu importante dans le service de la colonie. Et c'est peut-être pour cette raison que plusieurs de nos historiens ont cru qu'il était d'origine française.

Richard Testu de la Richardière naquit à l'Ange-Gardien, près de Québec, le 15 avril 1681, du mariage de Pierre Testu dit Du Tilly, marchand, et de Geneviève Rigault.

Il servit d'abord dans les troupes et reçut une blessure assez grave dans un engagement.

En 1722, M. Testu de la Richardière commandait la *Suzanne*. Les frères hospitaliers de Montréal obtenaient du Conseil de marine de faire passer au Canada des ouvriers sur ce vaisseau.

Le 19 février 1726, le Conseil de marine écrivait au gouverneur de Beauharnois, au sujet de la navigation du Saint-Laurent. Il serait nécessaire que, pour la sûreté de la navigation des vaisseaux du roi allant en Canada il fut embarqué un officier à bord connaissant bien la navigation du Saint-Laurent. Autrefois le sieur de la Grange, de Rochefort, avait été nommé capitaine de flûte, en raison de ses connaissances sur cette navigation et il s'embarquait tous les ans sur les vaisseaux du roi. Le Conseil de marine pria M. de Beauharnois de s'informer des

capacités du sieur Testu de la Richardière, canadien, qu'on proposait pour cet emploi.

Le 30 octobre de la même année, MM.^{rs} de Beauharnois et Dupuy écrivaient au ministre de la marine et lui suggéraient de nommer M. Testu de la Richardière capitaine du port à Québec :

“ Le S. Testu de la Richardière que vous avés chargé d'accompagner le Vaisseau du Roy à cause de l'expérience et de la connoissance qu'il a de la rivière, souhaite cette place et vous prie de la luy accorder.

“ Le S. de la Richardière est du métier et est sur cela d'une capacité a n'y avoir pas dans le país deux voix sur son chapitre, il est propre à former des pilottes pour cette rivière où il y a une très grande nécessité d'en avoir à cause de la traverse, qu'il est de conséquence de bien connoistre.

“ Il faudroit pour cela aller tous les printems sonder les bancs que les glaces en partant font changer de place, y mettre des bouées selon leur changement au nombre de quatre ou cinq avec des ancrs d'une seule patte d'environ quatre cent à 450 pesant et autant de chaines de 12 à 15 brasses proportionnées au poids des ancrs.

“ On éviteroit par là les risques de toucher à la traverse, et sur les autres bancs qu'on ne connoit pas assés, et après le départ des Vaisseaux on feroit relever les ancrs.

“ On se serviroit encore de cet officier pour metttr le cul de sac en état de recevoir les Vaisseaux des particuliers, mêmes les Vaisseaux du Roy s'il en étoit besoin. Plusieurs y ont couru risque cette année, et dans les années passées quelques uns y ont resté, il s'y trouve même quantité de roches que l'on pourroit ôter à marée basse.

“ Le cul de sac est mal étably faute d'y avoir un quay avec des amares dont chaque habitant devoit estre obligé de faire la construction devant une partie au moins de son terrain qui peut-estre luy est concédé à ces conditions.

“ On pourroit encore avec un bâtiment de 40 T. fait en

golette ou en brigantin l'envoyer sonder tout le reste de la rivière, surtout du costé du sud qui n'a point esté travaillé sur la carte du S. de la Haye, au nord de laquelle tous les mouillages et dangers sont bien marqués et dont les pilottes font état.

“ Le capitaine de port mettroit des balises sur les caps et les hauteurs qu'on pourroit abattre et supprimer dans des tems ou l'on ne voudroit pas qu'on en usast, il donneroit connoissance des ances, des havres, des bayes favorables et bons mouillages, et se mettroit au fait le long des costes et dans la profondeur des bayes et des rivières des bois de chesnes et de pin et des rivières propres à les tirer ayant luy-même une parfaite connoissance des bays de ce pays cy et tout le talent nécessaire pour l'arrimage des bois dans les navires.

“ Quelques autres nous ont donné les placets que nous avons l'honneur de vous envoyer, pour la même place, mais nous ne les connaissons pas si particulièrement et leur capacité ne peut guère entrer en concurrence avec celle du S. de la Richardière.” (1)

Le 4 mars 1727, le Conseil de marine informait le gouverneur de Beauharnois qu'il accordait passage au Canada au sieur Testu de la Richardière, capitaine de flûte “ Il lui est accordé congé d'un an, ayant perdu sa femme depuis son départ de Québec (Marie Hurault)”.

L'année suivante, le Conseil de marine donnait enfin à M. Testu de la Richardière la charge de capitaine du port à Québec, vacante depuis la mort du sieur Prat. On lui donnait 500 livres d'émoluments au lieu de 150 qu'avait son prédécesseur.

Le 1er octobre 1728, MM. de Beauharnois et D'Aigremont écrivaient au ministre au sujet de M. Testu de la Richardière :

“L'ordre qui nous a esté adressé pour la place de Capitaine de port à Québec a été remis au S. Testu de la Ri-

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 48, c. II, f. 90.

chardière. Il a accepté avec plaisir la condition de conduire les vaisseaux de Sa Majesté jusqu'à la traverse pour la leur faire faire, sans aucune augmentation de dépense, et il luy rend de très humbles grâces des Cinq cens livres d'appointement qu'elle a bien voulu luy accorder.

“ Nous l'avons informé que Sa Majesté n'a point approuvé la proposition qui avoit esté faite de luy accorder un droit de 3 livres par pied tirant d'eau de chaque bâtiment marchand, mais que Sa Majesté trouveroit bon qu'il tire des Capitaines ou propriétaires des vaisseaux marchands qui voudront profiter de ses soins, la rétribution dont il conviendra avec eux de gré à gré, Sa Majesté luy déffendant d'en rien exiger autrement. Le S. de la Richardière nous a promis de se conformer à cette décision et nous y tiendrons le main.”⁽¹⁾

M. Testu de la Richardière rendit de grands services en 1729, lors du naufrage de *l'Eléphant*, vaisseau du roi, sur les battures du Cap Brulé, vis-à-vis de l'île aux Grues. Le 28 mars 1730, le Conseil de marine pria MM. de Beauharnois et Hocquart de lui exprimer la satisfaction du roi pour avoir aidé d'une manière aussi efficace au sauvetage des effets du naufrage de *l'Eléphant*.

Le 4 avril 1730, le conseil de marine pria MM. de Beauharnois et Hocquart d'envoyer M. Testu de la Richardière au Bic pour y attendre le vaisseau du roi, *Le Héros*, et le guider jusqu'à Québec afin de prévenir le malheur qui était arrivé, l'année précédente, à *l'Eléphant*.

Le 15 octobre 1730, MM. de Beauharnois et Hocquart rendaient le bon témoignage suivant de M. Testu de la Richardière :

“ Le Sr. la Richardière, Capitaine de port, depuis la réception de vos ordres, a cessé de prétendre aucune rétribution pour les soins qu'il se donne pour conduire les navires marchands dans cette Rivière. Mr. De L'Estenduère peut, Monseigneur, vous rendre comme nous tesmoi-

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 50, f. 57.

gnage de sa capacité, de son expérience et de l'attention particulière qu'il a eue à conduire le vaisseau du Roy en sûreté jusques dans cette Rade. Nous ne cessons point, Monseigneur, de vous demander pour cet officier les appointements de Capitaine de flûte que nous eumes l'honneur de vous demander l'année dernière." (1)

Au mois de mai 1731, l'intendant Hocquart donnait l'ordre suivant à M. Testu de la Richardière :

" Gilles Hocquart, etc.

" Il est ordonné au s. La Richardière, capitaine de port, de s'embarquer sur la goélette du roi le *Thomas-Marie* armée en ce port de cinq hommes d'équipage, y compris Pierre Dizet, pilote, et de parcourir la côte du nord et celle du sud de cette rivière, pour y observer les mouillages, sondes, et généralement faire toutes les remarques et observations qu'il estimera nécessaires, pour faire naviguer sûrement les vaisseaux du roi. Il en dressera son journal et en fera tenir un semblable par le sieur Dizet pour nous les représenter à son retour. Mandons. Fait à Québec le vingt-deux mai 1731.

HOCQUART " (2)

MM. de Beauharnois et Hocquart avaient tellement confiance en M. Testu de la Richardière que le 9 octobre 1731, ils proposaient au ministre de le nommer au commandement de la flûte qu'on construisait pour le compte du roi sur les chantiers de Québec :

" Nous prenons la liberté de vous proposer pour le commandement de la flûte qui est en construction le Sr. La Richardière, capitaine de port ; vous connoissez, Monseigneur, ses talens et son expérience à la mer ; il sera en état de la conduire à Rochefort et à toute autre destination, si vous l'agréez. Nous vous supplions de nous le faire sçavoir l'année prochaine, afin que le Sr. La Richar-

(1) Correspondance générale, vol. 52, c. 11, f. 50.

(2) Ordonnances des intendants, vol. 19, f. 103.

dière puisse s'arranger pour cela ; nous pourrions recevoir trop tard vos ordres en 1741.

“ Nous estimons, Monseigneur, que vous ne voudrez pas mettre sur ce navire un fort état-major, et dans ce cas deux officiers du département de Rochefort suffiront avec le S. La Richardière, la dépense en sera beaucoup moins considérable”. (1)

Quelques jours plus tard, le 15 octobre, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient de nouveau au ministre :

“ M. de la Richardière a parcouru le printemps dernier avec la Goelette du Roy, la coste du nord de cette rivière où il a fait toutes les observations nécessaires à la navigation sur les différents courants, sondes et mouillages dont il a fait un journal exact avec le nommé Diset qui est un des Pilotes du Vaisseau du Roy, resté à Québec l'automne dernière et qui est remplacé cette année par le nommé Garnier autre Pilote auquel nous ferons faire pareille course du costé du Sud au Printemps prochain avec le dit Sieur de la Richardière.— Vous avez eû agréable, Monseigneur, d'accorder à cet officier une gratification de 300 livres trouvez bon que nous vous représentions que le voyage qu'il a fait cette année dans lequel il n'a vécu que de biscuit et de lard sallé équivaut à une campagne de 3 ou 4 mois et qu'il nous paroist qu'il est de votre justice de luy accorder une gratification plus considérable, son zèle et son attention pour le bien du service la luy font mériter, il est actuellement à bord du vaisseau du Roy, et le conduira jusqu'à l'isle aux lièvres ou l'isle verte. Mr. le Comte des Gouttes doit vous rendre compte de son activité et de ses soins”. (2)

En 1732, le *Rubis* fut destiné à faire le voyage du Canada. Le 4 mars, le Conseil de marine écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart que M. de l'Etanduère et le comte des Gouttes s'étaient si bien trouvés des secours que

(1) Correspondance générale, vol. 71, f. 20.

(2) Correspondance générale, vol. 54, c. II, f. 188.

le sieur Testu de la Richardière leur avait donnés dans le fleuve Saint-Laurent qu'il convenait de l'envoyer de nouveau à l'île Verte pour y attendre le *Rubis*.

Cette même année 1732, le roi accorda une gratification de 500 livres à M. Testu de la Richardière, en récompense de ses services.

Cette gratification lui fut encore accordée l'année suivante.

En 1734, M. Testu de la Richardière pilote encore le *Rubis*.

Le président du Conseil de marine ordonnait à MM. de Beauharnois et Hocquart, le 20 avril 1734, de confier au sieur Testu de la Richardière l'exploration du Saint-Laurent, depuis le Cap Chat jusqu'à Gaspé, et, en remontant depuis les Sept-Iles jusqu'à la Malbaie. Il devait aussi aller examiner le passage du détroit de Belle-Ile.

Les soins que M. Testu de la Richardière se donnaient pour la sûreté de la navigation lui valurent, en 1734, la continuation de la gratification de 500 livres.

En 1735 et 1736, M. Testu de la Richardière fut assez heureux pour recevoir encore 500 livres de gratification.

En 1737, les appointements de M. Testu de la Richardière furent portés à 1000 livres mais il ne devait plus recevoir de gratification.

Le 1er octobre 1727, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre au sujet du sondage et du pilotage du fleuve fait par M. Testu de la Richardière :

“ M. de la Richardière, Capitaine de port, a repassé dans la Colonie sur le Vaisseau du Roy et il l'a piloté depuis les Pellerins jusqu'à Québec sans aucun accident ; il doit l'aller reconduire à l'ordinaire.

“ M. Duquesnel vous a informé, Mgr., de l'erreur qu'il a faite dans sa navigation, aux atterrages du Chapeau Rouge par les fausses sondes qu'il a trouvées. Nous estimons qu'il conviendrait que M. de la Richardière visitât l'année prochaine avec le pilote qui doit rester icy les Côtes de

Terreneuve, depuis le Cap Taye jusques au Cap de Rays, ainsy que les isles, bancs et battures qui s'y trouvent dont il dressera une carte et un journal.

“ En 1739, il fera avec le même Pilote une visite depuis le Cap de Rays jusqu'au port Achois. Le petit brigantin du Roy est absolument hors de service et M. Hocquart qui doit envoyer au printemps prochain des farines à l'Isle Royale prêtera comme il a fait en 1736 un bâtiment du Sr La Richardière, lequel après leur déchargement ira faire sa tournée le long des costes de Terreneuve dans le golfe et dans le fleuve. Cette arrangement coûtera beaucoup moins au Roy que s'il fallait faire un armement exprès pour cette destination.

“ Le Pilote qui doit hiverner cette année et la suivante est le nommé Pellegrin qui a déjà de l'expérience dans la navigation de ce pays cy où il a fait trois voyages, et comme il est important de former un plus grand nombre de pilotes, nous avons cru qu'il estoit du bien du service de retenir le fils du Sr. Galocheau et de l'envoyer avec le Sr. La Richardière. C'est un jeune homme âgé de 17 à 18 ans qui a déjà fait 4 ou 5 voyages avec son père, qui scait bien le pilotage et qui a bonne volonté de s'instruire et de devenir bon pratique. M. Hocquart le traitera comme le Pilote.

“ Le Sr. La Richardière vous a proposé à ce qu'il nous a dit d'établir des bouées dans la traverse qui seroient posées au printemps et relevées l'automne. Il y avait longtemps que cet officier nous avait parlé d'ouvrir une avenue à travers le bois sur l'Isle aux Raux ; cette avenue a été faite à l'arrivée du vaisseau du Roy en présence du Sr. La Richardière et des pilotes de Rochefort qui ont donné l'alignement. C'est un amets invariable pour passer la traverse aujourd'huy en gouvernant sur le milieu. Elle est de 100 pieds de largeur sur 1000 de longueur. Cela n'a presque rien coûté, M. Duquesnel ayant donné une

vingtaine de matelots qui y ont travaillé avec 10 habitants gens de hache qui ont abbatu les bois, il reste encore deux amets à fixer le long de l'Isle d'Orléans. Le premier à la rivière Delphine et l'autre à la Pointe St. Jean. Ces deux pointes ne pouvant estre bien distinguées que par un temps fort clair, parce qu'elles sont très basses, retardent souvent l'arrivée du Vaisseau du Roy et des Vaisseaux marchands. Il est question d'élever sur chacune des deux pointes un pan de mur ayant la face au N. E. de 30 pieds de largeur et 25 à 80 pieds de hauteur sur 3 pieds d'épaisseur. Ces deux pans de muraille un peu ouverts seront les amets qu'il faudra suivre pour éviter les battures. M. de La Richardière et les pilotes ont marqué les endroits où il faudra bâtir ; il y aurait environ 50 toises quarées de maçonnerie à élever, lesquels à raison de 22 livres à cause de la sur-épaisseur feroient la somme de 1100 livres ce qui n'est pas un objet en égard aux avantages et à la sûreté de la navigation.

“L'entretien des bouées, orins, anchres ou Picasses coûteraient par an environ 200 livres de sorte qu'il se trouve encore de l'économie à construire les pans de muraille proposés. Cependant, avant de le faire nous attendrons Vos ordres que nous pourrons exécuter dès l'année prochaine si vous avez agréable de nous les envoyer de bonne heure par la voye de l'Isle Royale.

“L'objection qui se présente d'abord contre tous ces amets, est qu'en rendant la navigation facile et sûre aux Batimts françois les ennemis en profiteroient s'ils vouloient faire quelqu'entreprises contre la Colonie. Dans ce cas on les tromperoit par de nouveaux amets à l'Isle aux Raux et on renverseroit ceux qui seroient établis à l'Isle d'Orléans.” (1)

Le ministre ayant approuvé les suggestions de MM. de Beauharnois et Hocquart, l'ordre suivant fut donné à M. Testu de la Richardière :

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 67, p. 6.

“ Il est ordonné au s. de La Richardière, capitaine des brulots de Sa Majesté et du port à Québec, de prendre le commandement du brigantin l'*Hyronnelle* et de partir incessamment de cette rade pour se rendre à la côte de Terre Neuve avec les jeunes pilotes Pellegrin et Galocheau, et là y faire toutes les observations et remarques nécessaires pour perfectionner la navigation du golfe de St. Laurent, ainsi que celle du fleuve dans l'allée et le retour. Fait à Québec le premier mai 1738.

BEAUHARNOIS ” (1)

En même temps, le mémoire qui suit était remis à M. Testu de la Richardière.

“ Mémoire pour le S. La Richardière au sujet du voyage qu'il est sur le point de faire dans le fleuve et golfe St-Laurent et à la côte de Terre-Neuve avec les deux jeunes pilotes qui doivent s'embarquer avec lui dans le brigantin l'*Hyronnelle*.

“ Le s. de La Richardière partira dans tout le courant de ce mois de la rade de Québec et se rendra à la côte de Terre-Neuve.

“ Il visitera la côte de cette île depuis le cap Raze jusqu'au cap de Rays ainsi que les îles, battures, mouillages et havres qui s'y rencontrent, observera les gisements de toutes ces terres, les différents fonds qui s'y trouvent, la latitude des lieux et la variation de la boussole.

“ Le banc à vert étant une des principales reconnaissances pour assurer la navigation des vaisseaux, il tâchera d'en connaître l'étendue, la situation et les différents fonds.

“ Il fera faire toutes ces observations aux deux jeunes pilotes qui sont embarqués avec lui afin qu'ils soient en état à leur retour d'en dresser une carte pour être envoyée à Sa Majesté.

(1) Ordonnances des intendants, vol. 26, f. 103.

“ Il leur fera tenir un journal exact de leur navigation dans lequel ils comprendront non seulement les observations ci-dessus, mais toutes celles qu'ils pourront faire dans le golfe St-Laurent et le fleuve jusques à Québec.

Fait à Québec le premier mai 1738.

BEAUHARNOIS” (1)

M. Testu de la Richardière s'acquitta de cette tâche à la satisfaction du gouverneur et de l'intendant.

Il mourut à Québec le 25 octobre 1741, à l'âge de 60 ans, et fut inhumé dans la chapelle de l'Ange Gardien de la cathédrale.

MM. de Beauharnois et Hocquart annonçaient sa mort au ministre, le 30 octobre, dans les termes suivants :

“ M. de la Richardière, capitaine de port, est mort le 25 de ce mois, à son retour du vaisseau du Roy qu'il a conduit jusques à la Prairie. Il se présente trois sujets pour remplir cette place, tous trois bons navigateurs qui depuis 15 ou 20 ans commandent des bâtimens marchands pour la France, les Isles et l'isle royale et qui connoissent bien la Rivière; ce sont les Sieurs Daillebout de Cerry, le Gardeur de Beauvais et Aubert Gentils, hommes du pays. Le dernier a une santé fort délicate, nous ne pouvons vous le proposer; les 2: autres nous paroissent également bons, et vous pouvez, Monseigneur, choisir ou le Sr. Cerry ou le Sr. Beauvais, le premier commande un navire pour les Isles qui est sur son départ, le second en commande un autre qui estoit l'esté dernier à Bordeaux, et qui ne doit revenir que l'année prochaine.

“ Le S. de la Richardière estoit un officier zélé qui avoit fait la guerre dans ce pais cy ou il avoit reçu une blessure considérable. Depuis 15 ans il a piloté le vaisseau du Roy, en allant et revenant, il a visité et parcouru presque chaque année les différens endroits de la Rivière ou du Golfe avec les pilotes du Roy, pour assurer d'autant mieux la navigation des vaisseaux de Sa Majesté; il laisse

(1) Ordonnances des intendants, vol. 26, f. 104.

une veuve sans autre bien apparent qu'une maison et quelques meubles ; elle nous a prié de nous intéresser auprès de vous pour luy obtenir une pension, elle nous paroît estre dans le cas de la mériter." (1)

P. G. R.

REPONSES

Les fortifications de l'île-aux-Noix. (XII, XI, 1174.) — L'île aux Noix, située dans la rivière Richelieu, commande l'embouchure du lac Champlain. Ce nom d'île aux Noix lui fut donnée à cause des noisetiers et des noyers dont elle était recouverte dans les premiers temps du pays.

Le fondateur de Québec visita l'île aux Noix en 1609.

Les Français furent ensuite un grand nombre d'années sans tenter d'établissements dans l'immense territoire que Champlain avait parcouru. A cette époque, les missionnaires étaient les seuls blancs qui s'aventuraient dans ces solitudes.

Plus tard, lorsque les Puritains commencèrent à s'avancer du Massachusetts aux pieds des Montagnes et que les Hollandais et les Anglais commencèrent à coloniser les rives de l'Hudson, les habitants de la Nouvelle-France conçurent le hardi projet d'établir un poste avancé sur le lac Champlain. L'endroit choisi, à un demi mille de Crown Point, fut appelé Pointe-du-Moulin-à-Vent.

C'était en 1731. A la même époque, ils construisirent un fort sur la rive opposée et lui donnèrent le nom de Saint-Frédéric. Ces établissements fleurirent au-delà d'un quart de siècle. Leurs habitants se livrèrent à l'agriculture sans être molestés. Mais, en 1759, l'approche du général Amherst les força d'évacuer ce riche territoire. Les Français retraitèrent sur le lac Champlain et dans la rivière Richelieu, jusqu'à l'île aux Noix, où ils firent halte et se fortifièrent. Amherst les poursuivit, mais de fréquentes tempêtes ayant endommagé ses bateaux, il fut

(1) Correspondance générale, vol. 75, f. 73.

obligé d'arrêter à Crown Point et d'y hiverner. L'année suivante, cependant, il se mit de nouveau en marche, s'empara de l'Île aux Noix et s'avança sur Montréal.

En 1763, lorsque le Canada passa définitivement à l'Angleterre, les fortifications de l'Île aux Noix furent laissées à elle-mêmes ; et l'île fut perdue de vue jusqu'à la révolution américaine.

En 1775, les Américains firent une campagne contre le Canada. Ils parurent devant l'Île aux Noix en septembre de cette année, et n'y mettant aucune garnison ils se rendirent jusqu'à Saint-Jean. Ils trouvèrent ce poste, cependant, plus fortifié qu'ils ne le croyaient, et, afin d'attendre des renforts, ils retournèrent à l'Île aux Noix. Là, ils se fortifièrent rapidement. De ce poste aussi, le général Montgomery publia une proclamation aux habitants français du Canada, leur déclarant qu'il était venu faire la guerre, non à eux ou à leur religion, mais seulement aux Anglais. En octobre, il laissa l'île, après avoir jeté des chevaux de frise à travers le canal pour empêcher les vaisseaux anglais de monter dans le lac Champlain, et il marcha sur Saint-Jean.

Pendant le reste de la guerre, l'Île aux Noix n'eut pas de garnison régulière, mais elle fut une sorte de poste avancé où les forces des deux parties belligérantes faisaient un arrêt temporaire selon que la fortune de la guerre vacillait en faveur de l'une ou de l'autre. Dans l'automne de 1779, elle fut finalement évacuée par le général Burgoyne.

En 1781, l'Île aux Noix devint la scène de négociations diplomatiques. Le peuple du Vermont mécontent du Congrès, qui avait, selon lui, démembré son état au profit du New-Hampshire et de New-York, envoya des commissaires aux autorités britanniques sur la frontière, ostensiblement pour un échange de prisonniers mais en réalité pour traiter avec eux sur un retour à l'allégeance britannique. L'endroit de la réunion fut l'Île aux Noix.

Les officiers anglais étaient le général Haldimand et le colonel Dundas et les commissaires américains avaient à leur tête Ira Allen, frère du fameux Ethan Allen. La conférence n'eut aucun résultat définitif, si ce n'est d'inclure le Congrès d'en venir à une meilleure entente avec le Vermont.

Après la révolution américaine, les fortifications de l'île aux Noix furent encore une fois destinées à tomber en ruines. Elles restèrent dans cette condition près de trente ans. En 1812, quand l'Angleterre et les États-Unis en vinrent aux mains, des fortifications régulières furent de nouveau élevées sur l'île aux Noix. Hâtivement réparées durant l'excitation de la malheureuse affaire du *Trent*, elles sont aujourd'hui dans un état qui fait peine à voir.

La ceinture fléchée. (III, VI, 329.)—Dans le volume III du *Bulletin des Recherches Historiques*, page 96, un *Voyageur* a demandé quelle était l'origine de la Ceinture Fléchée. Répondant à cette question, dans le même volume, p. 172, M. R. a publié d'intéressants renseignements, mais tout n'a pas encore été dit sur la ceinture fléchée, car je viens de trouver une notice et de recueillir une légende dont je m'empresse de vous faire part.

Lors de l'exposition annuelle de la Canadian Handicrafts Guild, à la Art Gallery de Montréal, en mars dernier, ayant appris qu'on exhibait une collection de ceintures fléchées et qu'une de nos compatriotes y confectionnait même une ceinture sous les yeux des visiteurs, je m'y rendis dans le but de voir ce spectacle plein d'attrait pour un curieux des choses de son pays. Tout d'abord, j'examinai la collection de ceintures, particulièrement celles qui étaient destinées aux bourgeois des *Compagnies* et qui sont ornées de dessins en rassades formant partie du tissu, puis je lus sur le catalogue de la Guild la notice suivante qui mérite de prendre place ici, à titre documentaire :

“ An interesting feature of the Canadian Handicrafts Exhibition is the Beautiful collection of Canadian sashes—the Ceinture Fléchée. Some of them are very old and their wonderful texture and exquisite colouring make them very valuable. The stitch is an intricate one and is known as the “arrow stitch”, just why no one seems to know. Some writers say it is of Norman French origin, and others that it is Spanish. It is just possible that the pattern may have been invented by settlers, to whom an arrow was a too frequent signal for disaster. The art of weaving these sashes is known at present to only a few workers. The Guild is making every effort to retain this art so that new sashes may be made that will compare favourably in texture and colour with these fine old ones. The Ceinture Fléchée is distinctly Canadian and makes an effective addition to the costume of these engaging in winter sports.”

Ensuite, je me rendis voir la fameuse tisseuse, Mme Françoise Venne qui travaillait allègrement, malgré ses soixante-dix ans passés. La Guild l'a découverte après bien des recherches à l'Assomption et les environs, car les confectionneuses de ceintures se font excessivement rares maintenant, l'industrie du tissage domestique, sous toutes ses formes, étant tombée, en ce pays, dans une décadence bien regrettable. Ayant fait la connaissance de la vénérable septuagénaire, elle s'offrit gracieusement à m'expliquer sa manière d'opérer qui est comme suit : Après avoir choisi sa laine, l'ouvrière la nuance, puis la fixe le long d'une règle d'un pouce par six pouces plus ou moins. Cette règle est fixée horizontalement au moyen d'une ficelle à un dossier de chaise ou à une targette de fenêtre. Le tissage ou plutôt le nattage, car il n'y a pas de trame, est assez compliqué, mais il peut s'apprendre assez facilement par une personne habituée à natter la paille ou les tapis. L'ouvrière commence son travail par le milieu et natte les brins de laine en alternant obliquement du centre à gauche et du centre à

droite. Une confectionneuse habile fabrique une ceinture en quatre ou six semaines à travers ses petits travaux de ménage. Autrefois, une ceinture se payait \$10 lorsqu'on fournissait la laine, aujourd'hui Mme Venne exige \$25 et plus.

D'après elle les vraies ceintures fléchées ne se fabriquaient qu'à l'Assomption et c'est la famille Brouillette dont elle fait partie qui était dépositaire du secret de cette industrie, voici comment : Sa grand'mère qui était acadienne reçut, un jour, la visite d'un Acadien chassé de son pays par le " grand dérangement ". Il avait une ceinture de ce genre et il la lui donna en cadeau. Comme elle était adroite et s'intéressait à tous les genres de tissage, celui de la ceinture lui plut beaucoup, par son originalité. Ce que voyant l'Acadien lui enseigna le secret de la fabrication. Ces ceintures ayant conquis immédiatement la faveur du public, elle transmit son art à tous ses garçons et filles indifféremment, qui à leur tour le léguèrent à leurs enfants. Mme Venne n'avait que huit ans lorsqu'elle apprit, et elle a natté des quantités de ceintures durant sa longue existence. Fait curieux, aucun de ses descendants n'a voulu se rendre maître de son secret, car " la jeunesse d'aujourd'hui, me dit-elle, avec un sentiment de regret, estime que ce beau travail est trop peu rémunérateur pour ce qu'il exige de patience. . . . " Elle s'arrête là, mais je devine par le regard qu'elle promène sur les belles dames anglaises qui l'entourent, qu'elle voudrait ajouter : " Nous allons donc le perdre cet art qui était bien à nous, puisqu'il n'y a plus que nos concitoyennes saxonnes qui s'en occupent ? "

Cette légende pas plus que la notice n'expliquent d'une façon concluante l'origine de la ceinture ni surtout du dessin qui lui vaut sa renommée, mais il y a là des informations qui devraient servir à mettre les chercheurs dans la bonne voie.

E. Z. MASSICOTTE

Les revues de Michel Bibaud. (XIII, II, 1188.) —
En 1825, Michel Bibaud commençait la publication d'une

revue périodique intitulée : *La Bibliothèque Canadienne*, et qui plus tard fut successivement connue sous les noms de *L'Observateur*, *Le Magasin du Bas-Canada*, *L'Encyclopédie Canadienne*. Le tout forme douze gros volumes où sont compilés, entassés, sans ordre comme toujours, des écrits précieux et très savamment élaborés. Je ne saurais trop louer le zèle infatigable de cet écrivain. Il a bien contribué à répandre les connaissances utiles et l'amour des lettres françaises dans ce pays. Longtemps il a lutté seul, à côté de Jacques Viger et de quelques autres. Ils ne réussirent à renverser les obstacles que par une persévérance digne d'éloges.

La Bibliothèque Canadienne est un vaste champ où foisonne une foule de choses rares et neuves. On y trouve de tout : de l'histoire d'abord, car il semble que Bibaud en a fait son étude favorite ; ensuite, des écrits sur l'agriculture, la physique, la géologie, la géographie, l'économie politique, la topographie, etc. Si cette compilation qui pêche sous le rapport de l'ordonnance des matières, se présentait à nous avec les dehors agréables de nos revues contemporaines, elle acquèrerait plus d'importance et deviendrait l'ornement des bibliothèques publiques. Quel intérêt, par exemple, avons nous à lire, à chaque fascicule, une liste détaillée et longue des décès, naissances et mariages ? Pourquoi cultiver l'argot et l'anecdote dans un champ destiné à n'offrir au public que des travaux sérieux ? Ce sont autant de détails importants auxquels l'auteur n'a pas fait attention. Les articles de fond sont écrits avec cette âpreté, cette rudesse et cette sécheresse qui font le caractère dominant du style de Michel Bibaud. La pensée chez lui n'arrive qu'avec effort. Il est obligé de mouler sa phrase avant de la coucher sur le papier. Elle ne coule pas, elle arrive pesante et saccadée. Il représente bien la première phase de notre littérature ; il en a gardé l'empreinte dans ses écrits qui marquent à la fois de la rudesse et de l'originalité.

Lorsque Bibaud entreprit de publier *La Bibliothèque*

Canadienne en 1825, il n'y avait pas une feuille périodique pour faire connaître les idées et les ouvrages qui avaient cours ailleurs. Il ne s'y publiait pas un seul journal littéraire ou scientifique en langue française. Le prospectus s'exprime ainsi : "Faire disparaître ce qui peut réellement être regardé comme une tache à notre pays, répandre parmi la généralité de ses habitants la connaissance de ce que les sciences, les arts et les lettres offrent de plus agréable et de plus utile dans le commerce de la vie, encourager et propager, autant qu'on peut le faire au moyen de la publication, parmi les Canadiens tous les genres d'industrie dont leur pays est capable ; faire ressortir, par une éloge méritée, les talents et les connaissances souvent trop inconnus ou trop modestes de nos compatriotes, morts ou vivants ; mettre au jour des monuments littéraires, des traits d'histoire, ou des faits à l'honneur ou à l'avantage du pays, restés jusqu'à cette heure dans l'obscurité ; inspirer à nos jeunes compatriotes le goût de l'étude et de l'instruction, et faire connaître ou entretenir parmi eux une noble et louable émulation ; enfin, faire connaître toute l'étendue du pays qu'on appelle ou qu'on peut appeler Canada, mieux et plus avantageusement qu'il ne l'est même de ses propres habitants ; tels sont les principaux objets que nous avons en vue en entreprenant de publier la *Bibliothèque Canadienne*."

L'œuvre capitale publiée dans la *Bibliothèque Canadienne* est, sans contredit, l'*Histoire du Canada* de Bibaud, qui parut plus tard en volumes séparés. La *Saberdache* du commandeur Viger mérite d'être citée, avec quelques fragments de l'*Histoire du Canada* du Dr Jacques Labrie.

Cette publication, commencée en 1825, s'arrête à 1830, et forme neuf volumes in-octavo, de 200 pages.

En 1830, Bibaud transforma sa publication en lui donnant le titre suivant : "*L'Observateur*, ci-devant la *Bibliothèque Canadienne*, journal historique, littéraire et politique." Elle dura deux années, 1830 et 1831, et

forme deux volumes de 400 pages in-octavo. Cette publication présente le même caractère que la précédente; elle contient la suite de l'*Histoire du Canada*. Je n'ai pu découvrir le motif qui ait pu engager l'auteur à changer le nom de sa revue.

Enfin, en 1832, cette publication apparaît sous un autre nom, c'est maintenant le *Magasin du Bas-Canada*, deux volumes de 265 pages in-8. Elle ne dura qu'une année. En sorte que l'œuvre de Bibaud comprend douze volumes et embrasse un espace de douze ans sans interruption.

Après un intervalle de deux ans, Bibaud fonda une nouvelle revue mensuelle, l'*Encyclopédie Canadienne*, journal littéraire et scientifique. Cette nouvelle entreprise ne survécut qu'une année. L'*Encyclopédie* forme un volume de 430 pages, in-8. On y lit avec intérêt les *Antiquités canadiennes* que je crois être de la plume de Bibaud, jeune. Le reste présente un aspect très varié; il y en a pour tous les goûts: histoire, géographie, topographie, minéralogie, industrie, agriculture, découvertes, inventions, questions légales et médicales. La plupart de ces articles ont été empruntés aux publications étrangères.

Tous ces volumes ont un défaut commun, celui d'être faits sans ordre, sans méthode. Une petite table seulement aurait pu remédier à cela. Mais Bibaud n'a jamais connu la valeur et l'importance d'une classification régulière. On se dispensait de ce luxe dans son temps.

N'empêche que nous devons des remerciements à Bibaud. Il a fait de nobles efforts pour cultiver les belles lettres à une époque très difficile. Ses défauts sont empruntés à son temps. Ses recherches historiques sont véritablement méritoires. Ses données ne sont pas toujours appuyées sur des documents officiels, mais il y a un effort dans ce sens. Et c'est beaucoup! Car nous ne pouvons voir clair dans notre passé que depuis 1840, depuis l'apparition du livre de Garneau. Bibaud a cependant préparé la voie à l'historien national du Canada (Edmond Lareau, *Mélanges historiques et littéraires*).

QUESTIONS

1205.—Où trouverais-je une description des armes à feu dont se servaient les Iroquois dans leurs attaques contre les colons français de Montréal, de Trois-Rivières, de Québec ? Conserve-t-on de ces armes dans quelque musée à Montréal ou à Québec ?

C. F. B.

1206.—Pouvez-vous me dire quel est le Blondeau qui a donné son nom à la paroisse ou au village de la Chute-à-Blondeau, situé sur les bords de la rivière Ottawa ?

OUT.

1207.—Pendant l'invasion américaine de 1775, MM. Perthuis, de la Bruère et Campron, accompagnés d'un sauvage abénakis, étant allés en embuscade près de l'île-aux-Noix, MM. Perthuis et l'Abénakis furent tués et M. de la Bruère eut les jambes cassées. Qui était ce M. Perthuis ? Était-il de Montréal ?

C. V. P.

1208.—Thomas Lefebvre, seigneur de Kouessanonkee en Acadie et interprète pour la langue abénakise, était-il d'origine canadienne ? A-t-il laissé des descendants ?

ACAD.

1209.—M. de Saint-Ours, assistant aux funérailles du fameux chef Kondiaronk, est dénommé "premier capitaine." Quel pas ce grade donnait-il à M. de Saint-Ours sur les autres capitaines ?

MILES

1210. On voit qu'en 1759 le chevalier de Montesson commandait un *poste à signaux* établi à Kamouraska. En quoi consistaient ces postes à signaux ?

GEO. B.